



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n° 2024-0422 du 22 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune Bourges

Le Préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L. 631-1 et suivants et R. 631-2 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine créant notamment les sites patrimoniaux remarquables ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;
- Vu** le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** la délibération du 21 novembre 2019 du conseil municipal de Bourges sollicitant la communauté d'agglomération de Bourges afin qu'elle engage l'élaboration d'un nouveau site patrimonial remarquable sur le territoire de Bourges ;
- Vu** la délibération du 21 octobre 2021 du conseil municipal de Bourges émettant un avis favorable à la création d'un site patrimonial remarquable sur son territoire ;
- Vu** la délibération du 21 février 2022 de la communauté d'agglomération de Bourges arrêtant le projet du nouveau site patrimonial remarquable de la commune de Bourges ;
- Vu** l'avis favorable en date du 22 septembre 2022 de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture au report de l'examen du projet de modification du site patrimonial remarquable de Bourges ;
- Vu** la délibération du 22 juin 2023 de la commune de Bourges émettant un avis favorable au projet de périmètre du nouveau site patrimonial remarquable ;

Vu l'avis favorable en date du 16 novembre 2023 de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture au projet de modification du site patrimonial remarquable de Bourges ;

Vu le courrier de la préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 30 novembre 2023 demandant la poursuite de la procédure et la réalisation d'une enquête publique ;

Vu le dossier transmis par la communauté d'agglomération Bourges Plus, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, en vue de cette enquête publique ;

Vu la décision n° E24000022/45 en date du 21 février 2024 du président du tribunal administratif d'Orléans, reçue le 26 février 2024, désignant M. Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Louis HAYN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le projet d'extension du périmètre du SPR de Bourges doit être soumis à une enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet d'extension du site patrimonial remarquable de Bourges, présenté par la communauté d'agglomération Bourges Plus, compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte du lundi 22 avril 2024 à partir de 9h00 au vendredi 24 mai 2024 jusqu'à 17h00 soit pendant une durée de 33 jours.

Article 3 – Monsieur Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière en retraite, désigné par le tribunal administratif d'Orléans se tiendra à la disposition du public, en mairie de Bourges :

- le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 mai 2024 de 14h00 à 17h00

M. Jean-Louis HAYN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Bourges aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Un poste informatique sera mis à la disposition du public.

Le dossier est aussi consultable sur le site dématérialisé suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5307>

Le dossier est également accessible depuis le site internet des services de l'État dans le Cher :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 5 - Le public pourra formuler ses observations :

- par écrit sur le registre d'enquête à la mairie de Bourges, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Bourges, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : mairie de Bourges - CS 50 003 - 18020 Bourges Cedex
- par écrit ou par oral lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Bourges
- par voie numérique sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5307>

- via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5307@registre-dematerialise.fr

Les observations déposées sur le registre à la mairie de Bourges pourront être consultées directement dans celle-ci.

Les observations par voie postale seront consultées à la mairie de Bourges.

Article 6 - Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18 020 Bourges Cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7- Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de : monsieur Yann LE GALCHER, chef du service Cœurs de ville à la communauté d'agglomération Bourges Plus - Tel : 02 48 57 82 59 - Mail : yann.legalcher@agglo-bourgesplus.fr

Article 8 – Le registre d'enquête publique sera ouvert, paraphé et signé par le commissaire enquêteur. A la fin de l'enquête, il sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, le maire mettra le registre à la disposition du commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera les conclusions motivées en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 23 juin 2024, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé en mairie, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées. Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Bourges ainsi qu'à la préfecture du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

Article 9 - Un avis portant à la connaissance du public de l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 6 avril 2024) et pendant toute sa durée :

- à la mairie de Bourges ;

- par le porteur du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 10 - À l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant la modification du site patrimonial remarquable sera prise par le ministre chargé de la culture. Celle-ci aura le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, conformément à l'article L. 631-1 du code du patrimoine.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture et la présidente de la communauté d'agglomération de Bourges sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire d'enquêteur.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Camille de WITASSE THÉZY